N° 465

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 mars 2023

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement,

TEXTE DE LA COMMISSION

DES FINANCES (1)

(1) Cette commission est composée de : M. Claude Raynal, président ; M. Jean-François Husson, rapporteur général ; MM. Éric Bocquet, Daniel Breuiller, Emmanuel Capus, Bernard Delcros, Vincent Éblé, Charles Guené, Mme Christine Lavarde, MM. Dominique de Legge, Albéric de Montgolfier, Didier Rambaud, Jean-Claude Requier, Mme Sylvie Vermeillet, vice-présidents ; MM. Jérôme Bascher, Rémi Féraud, Marc Laménie, Stéphane Sautarel, secrétaires ; MM. Jean-Michel Arnaud, Arnaud Bazin, Christian Bilhac, Jean-Baptiste Blanc, Mme Isabelle Briquet, MM. Michel Canévet, Vincent Capo-Canellas, Thierry Cozic, Vincent Delahaye, Philippe Dominati, Mme Frédérique Espagnac, MM. Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Roger Karoutchi, Christian Klinger, Antoine Lefèvre, Gérard Longuet, Victorin Lurel, Hervé Maurey, Thierry Meignen, Sébastien Meurant, Jean-Marie Mizzon, Claude Nougein, Mme Vanina Paoli-Gagin, MM. Paul Toussaint Parigi, Georges Patient, Jean-François Rapin, Teva Rohfritsch, Pascal Savoldelli, Vincent Segouin, Jean Pierre Vogel.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (16^e législature) : 671, 808 et T.A. 78.

Sénat : 341 et **464** (2022-2023).

Proposition de loi visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement

Article 1^{er}

(Supprimé)

Article 2

- ① I. L'article L. 111-67 du code de l'énergie est ainsi modifié :
- 1° Après le mot : « anonyme » sont insérés les mots : « d'intérêt national » et les mots : « plus de 70 % » sont remplacés par le taux : « 100 % » ;
- 3 2° Sont ajoutés quatre alinéas ainsi rédigés :
- « La part de la détention par l'État est minorée, dans la limite de 2 %, par le capital détenu par les salariés.
- « L'entreprise « Électricité de France » propose une opération permettant à ses salariés et aux anciens salariés qui détenaient des actions de l'entreprise le 22 novembre 2022 d'accéder à son capital. Cette opération porte au minimum sur 1,50 % du capital de l'entreprise, pour un prix initial de souscription qui ne pourra être supérieur à 12 euros.
- « Un arrêté du ministre chargé de l'économie détermine les modalités de cette opération.
- « L'entreprise « Électricité de France » exerce ses activités conformément au présent code. »
- (8) II (nouveau). Le 1° et les deuxième à avant-dernier alinéas du 2° du I entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Article 3

(Supprimé)

Article 3 bis

- I. À la fin du premier alinéa du I de l'article L. 337-7 du code de l'énergie, les mots : « , pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères » sont supprimés.
- ② II. (Supprimé)

Article 3 ter

Avant le 31 août 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui présente de manière détaillée l'intérêt de nationaliser la société « Électricité de Mayotte », dont « Électricité de France » est actionnaire minoritaire.

Article 4

(Supprimé)